

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I – Le cadre général du budget

Depuis l'adoption du référentiel M57, il convient de rappeler les nouvelles dispositions qui ont évoluées :

- La fongibilité des crédits

Le Maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Les amortissements au prorata temporis

La M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition implique le changement de méthode comptable puisque jusqu'à présent, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 22 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en accroissant le niveau et la qualité des services aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La section de fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des bâtiments, au versement des salaires et indemnités, à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services.

La section d'investissement correspond à tous les travaux et achats, d'ampleur variable, visant à améliorer ou conserver le patrimoine communal.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée Délibérante par le vote de décisions modificatives.

II – La section de fonctionnement

2-1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

2-2 Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 488 194,50 € entre les dépenses et les recettes.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	282 460,51 €
012	Charges des personnel et frais assimilés	487 527,00 €
65	Autres charges de gestion courante	456 331,43 €
14	Atténuations de produits	14 500,00 €
66	Charges financières	44 416,17 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	500,00 €
Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement		1 286 235,11 €
023	Virement à la section investissement	177 902,18 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 057,21 €
Sous-total des dépenses d'ordre de fonctionnement		201 959,39 €
TOTAL		1 488 194,50 €

Chapitre 011 : ensemble des charges liées au fonctionnement des services ainsi qu'à l'entretien du patrimoine communal.

Chapitre 012 : charges de personnel (salaires, cotisations, médecine du travail).

Chapitre 65 : contributions versées aux organismes de regroupement, indemnités des élus, subventions aux associations et au CCAS.

Chapitre 14 : attribution de compensation reversés à MACS en lien avec les transferts de compétence entre la commune et l'intercommunalité.

Chapitre 66 : remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 et 68 : annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 : opérations d'ordre budgétaires entre les 2 sections s'équilibrant avec le chapitre 021 en recettes d'investissement.

Chapitre 42 : écritures concernant les amortissements s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	4 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	90 656,28 €
73	Fiscalité locale	911 988,00 €
74	Dotations, subventions et participations	342 580,12 €
75	Autres produits de gestion courante	67 700,00 €
Sous-total des recettes de gestion courante		1 417 424,40 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits spécifiques	280,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		1 417 724,40 €
002	Résultat d'exploitation reporté	70 470,10 €
TOTAL		1 488 194,50 €

Chapitre 013 : encaissement des indemnités journalières perçues dans le cadre des remboursements liés aux arrêts, accidents de travail et congés maternité/paternité.

Chapitre 70 : ventes liées aux prestations de service et aux produits afférents aux activités dites annexes telles que la billetterie du festival Les Rencontres Enchantées, prestations du centre de loisirs, loyer de l'agence postale communale, occupation du domaine public.

Chapitre 73 : recettes à caractère fiscal telles que les taxes directes locales, les taxes additionnelles, les taxes de séjour.

Chapitre 74 : recettes perçues au titre des dotations de l'Etat ainsi que les subventions et/ou les participations de divers organismes en exécution de contrats ou de conventionnements comme la CAF, la MSA, MACS, la Région, le Département pour notamment le centre de loisirs ou le Festival Les Rencontres Enchantées.

Chapitre 75 : perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine tels que les loyers communaux, les dons des entreprises pour le Festival Les Rencontres Enchantées, redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Chapitre 76 : produits financiers

Chapitre 77 : produits exceptionnels, c'est-à-dire les encaissements qui ne se rapportent pas à l'activité dite normale de la collectivité.

Chapitre 002 : excédent reporté de 2025 qui s'élève à 70 470,10 €.

III – La section d'investissement

3-1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et regroupe les dépenses et les recettes qui contribuent à accroître la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions

de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le remboursement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

3-2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 777 978,40 € entre les dépenses et les recettes.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution section d'invest. reporté	333 020,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	702,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	116 528,00 €
Sous total opérations financières		450 251,00 €
204	Subventions d'équipement versées	7 255,00 €
Sous total opérations non individualisées		7 255,00 €
21	Immobilisations corporelles	320 472,40 €
Sous total des opérations réelles		320 472,40 €
TOTAL		777 978,40 €

Chapitre 001 : déficit reporté de 2025

Chapitre 10 : reversement à MACS de 20% de la part communale de taxe d'aménagement perçues sur la zone artisanale

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts

Chapitre 204 : subventions d'équipements versées dont le versement contribue à la création, l'acquisition ou l'augmentation de valeur de biens productifs de services qui entrent dans le champ de compétences de l'entité publique locale.

Chapitre 21 : acquisitions et travaux prévus en 2026

- Matériel divers : lave-verres, souffleur, escabeaux, tables, véhicule technique
- Acquisition terrain : réserves foncières,
- Bâtiments communaux : mise aux normes Mamisèle, toit dépôt communal, cumulus
- Aménagement de loisirs : solde travaux city stade
- Voirie : route du Baradet, chemin de Destrade,
- Mairie : solde travaux de rénovation et d'extension de la mairie
- Toiture Mamisèle : solde panneaux photovoltaïques
- Mur mitoyen parking Mamisèle : mur de soutènement
- Ensemble campanaire : restauration des cloches de l'église

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES PREVUES PAR CHAPITRE		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	162 454,67 €
Sous-total recettes d'équipement		162 454,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	413 564,34 €
Sous-total des recettes réelles financières		413 564,34 €
21	Virement de la section d'exploitation	177 902,18 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 057,21 €
Sous-total des recettes d'ordre		201 959,39 €
TOTAL		777 978,40 €

Chapitre 13 : subventions d'investissement que devrait percevoir la commune pour des projets d'investissement passés, en cours ou prévus en 2026.

Chapitre 10 : compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que la commune supporte sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut récupérer par la voie fiscale (FCTVA), taxe d'aménagement et excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement.

Chapitre 21 : opérations d'ordre budgétaires entre les 2 sections s'équilibrant avec le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 40 : écritures concernant les amortissements s'équilibrant avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

IV – Etat de la dette

Au premier janvier 2026, l'encours de la dette (capital restant dû) est de 1 493 160,18 €.

Le montant de l'annuité sur les emprunts en cours est 115 327,46 € en remboursement de capital et 44 066,17 € en remboursement d'intérêt, soit un total de 159 393,63 €.